

Décret inscriptions : suite et fin ?

Les partenaires de la majorité gouvernementale se sont finalement mis d'accord sur la difficile question de la régulation des inscriptions au premier degré du secondaire. Les optimistes considéreront que le gouvernement va enfin pouvoir se consacrer aux choses sérieuses; les plus réalistes en sont moins sûr. Ils sont en effet convaincus qu'il est aujourd'hui impossible d'évaluer correctement les effets de ce décret dont la complexité atteint des sommets jamais égalés. Nul ne peut dire aujourd'hui si ce décret va ou non rencontrer les objectifs annoncés, s'il va réduire les disparités ou, au contraire, les exacerber.

Sans entrer dans les détails de son application, ce qui retient particulièrement l'attention, ce sont les critères qui ont été retenus par le gouvernement pour départager les élèves lorsque la demande excède l'offre. De manière synthétique, on peut dire que ces critères sont de trois ordres : il y a un certain nombre de priorités qui jouent d'abord et ensuite des critères pédagogiques et des critères territoriaux qui viennent départager les autres candidats.

En ce qui concerne les priorités, rien de bien neuf : frères/sœurs, enfants à besoins spécifiques ou faisant l'objet d'un placement, et un quota de 20% réservé aux enfants issus d'écoles défavorisées. Tout cela ne pose a priori pas de difficultés. Sans oublier la priorité pour les enfants du personnel qui consacre le principe de l'imposition de la mixité sociale pour les autres.

Au rayon des critères pédagogiques, il y a d'abord une priorité pour les écoles aujourd'hui adossées, priorité qui vient à s'éteindre en 2013. Surprise ! Une dérogation intervient pour autoriser, toujours jusqu'à cette date, de nouveaux adossements pour les PO qui scolarisent au moins 15 écoles : lisez les Villes de Bruxelles, de Liège et de Charleroi. C'est ce qu'on appelle du sur-mesure parfaitement discriminatoire et susceptible de recours. Autre critère pédagogique, la possibilité de construire des partenariats entre une école secondaire et trois écoles fondamentales dans des conditions impraticables. Autant dire que ce critère n'en est pas un ! Finalement, le seul critère pédagogique vraiment retenu, mais d'un poids restreint, est le critère de l'immersion.

Le critère de proximité géographique donne un bonus aux enfants qui ont choisi une des 5 écoles fondamentales du même réseau la plus proche de leur domicile et une école secondaire répondant aux mêmes critères. En outre, si l'école fondamentale d'origine et l'école secondaire choisie sont situées l'une par rapport à l'autre dans un rayon de 4 KM, il y a un bonus supplémentaire.

Sans préjuger de ce que va donner concrètement ce décret, on peut déjà s'interroger quant à ses effets sur le système éducatif en Communauté française :

- Effet sur la demande : la mécanique mise en place est d'une opacité absolue et d'une complexité rare, sources possibles de recours en tous genres. L'accès prioritaire – bien légitime – de 20% d'élèves issus d'écoles à indice socio-économique faible va inévitablement « éjecter » de certaines écoles des élèves qui traditionnellement y auraient eu accès et qui n'accepteront pas pour autant de rejoindre des établissements d'indice plus faible. Où iront-ils ?
- Effet sur l'offre : les écoles en D+ devraient se vider de leurs meilleurs éléments, bien légitimement aspirés par le critère des 20%, avec le risque évident de se fragiliser un peu plus. Que deviendront ces écoles ? Par ailleurs, verra-t-on apparaître des écoles purement privées payantes pour accueillir les « évincés » des « bonnes » écoles, ou sont-ce l'enseignement flamand ou les écoles européennes qui, à Bruxelles, les accueilleront ? Pas sûr dans la mesure où celles-ci sont déjà quasi à saturation.
- Effets sur l'approche pédagogique : quelles réponses des établissements face à un public plus diversifié ? Soit la magie de la différenciation permettra aux enseignants de gérer dans la classe même des groupes hétérogènes, soit l'on verra apparaître des classes de niveaux différents dans l'établissement.
- Effets sur l'aménagement du territoire : l'importance accordée à la proximité géographique répond au souhait de privilégier l'école de proximité et surtout donc de ne pas sanctionner ceux qui font ce choix dans une perspective environnementale. Cohérent par rapport à la réalité wallonne et surtout rurale, ce choix semble par contre totalement absurde par rapport à la réalité bruxelloise où il risque d'enfermer les populations dans les quartiers ghetto et de décourager ceux qui faisaient le choix délibéré d'y installer leur famille, contribuant ainsi à plus de mixité sociale. A Bruxelles, la bonne affaire immobilière sera d'investir à proximité de gros collèges organisant les deux niveaux d'enseignement... Ce qui laisse pantois devant l'importance octroyée aux critères géographiques, c'est qu'ils ont été pensés à partir d'une réalité rurale – où à ce jour très peu de problèmes se posent – et sont censés contribuer à résoudre des problèmes essentiellement urbain et bruxellois.
- Effets dans un contexte démographique en pleine évolution : l'exacerbation de la compétition pour les places dans un contexte d'explosion démographique à Bruxelles pourrait créer des tensions nouvelles.

Beaucoup d'interrogations donc qui empêchent évidemment de se lancer dans des projections catégoriques. L'avenir nous dira si, par ce décret, l'on s'est rapproché ou non de l'idéal, partagé par tous, d'une école plus juste et plus efficace. Rien n'est moins sûr !